

APPEL À CANDIDATS POUR LA CRÉATION RÉSERVE DE RECRUTEMENT AU GRADE DE SAPEUR-POMPIER SECOURISTE-AMBULANCIER VOLONTAIRE (H/F/X)

Tel que décidé en séance du 1^{er} septembre 2026, le conseil de la zone de secours Wallonie picarde lance un appel à candidats pour la création d'une réserve de recrutement au grade de sapeur-pompier secouriste-ambulancier volontaire, conformément à la procédure indiquée aux articles 36, 37 et 39 à 51 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de la fonction

La description de fonction du sapeur-pompier est reprise à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours. De plus, le sapeur-pompier volontaire exerce aussi la fonction de secouriste-ambulancier, conformément à la description de fonction reprise à l'annexe 17 du même arrêté.

Le sapeur-pompier participe aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone, notamment :

- En luttant contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme ;
- En sauvant des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, en protégeant leurs biens et en assurant le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées ;
- En exécutant les missions d'aide médicale urgente telle que définie à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;
- En limitant la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurant le nettoyage ainsi que le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses ;
- En effectuant divers travaux techniques dans les circonstances les plus diverses avec le matériel technique spécialisé mis à sa disposition.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et sa sécurité ainsi que celle de ses collègues et des personnes en détresse, le sapeur-pompier :

- Entretient sa condition physique ;
- Participe à des exercices, des formations, des mises en situation ;
- Améliore de façon continue ses connaissances du territoire de la Zone de Secours.

Le sapeur-pompier exécute ses missions sous l'autorité du chef des opérations et/ou de son supérieur hiérarchique.

En tant que membre du personnel, le sapeur-pompier porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

La description de fonction du sapeur-pompier est complétée par les annexes 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 précité, qui traitent des volets administratif et logistique.

2. Conditions

2.1. Conditions générales à remplir pour la date limite pour postuler

- 1° Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- 2° Être âgé de minimum 18 ans ;
- 3° Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- 4° Jouir des droits civils et politiques ;
- 5° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° Être titulaire du permis de conduire B ;

2.2. Condition générale à remplir pour la date de la première épreuve du concours de recrutement

1° Être détenteur du certificat d'aptitude fédéral du cadre de base ou du cadre moyen ou du cadre supérieur (*N.B. : est réputé avoir satisfait à cette condition le pompier en service dans un service public d'incendie dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse ainsi que l'agent opérationnel en service au sein de la Protection civile dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse*).

2.3. Savoir-être

- Être porteur des valeurs de la Zone de Secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir le sens de la discrétion ;
- Savoir gérer le stress ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif ;
- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe.

3. Modalités de candidature

Le candidat qui remplit les conditions énoncées dans le présent appel à candidats envoie son dossier de candidature complet **pour le 15/10/2026 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend au minimum :

- Un C.V. avec photo d'identité récente ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois précédant la date limite du 30/09/2026 ;
- Pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976, une copie du certificat de milice.

Le service des ressources humaines peut solliciter des documents complémentaires afin de vérifier si le candidat répond aux conditions énoncées dans le présent appel à candidats.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour la date et l'heure indiquées. Tout dossier de candidature incomplet ou envoyé hors délai sera irrecevable.

La recevabilité de votre candidature sera également soumise à la réception d'une copie du certificat d'aptitude fédéral du cadre de base ou du cadre moyen ou du cadre supérieur (N.B. : par dérogation, les pompiers en service dans un service public d'incendie dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse ainsi que les agents opérationnels de la Protection civile fournissent une attestation officielle d'occupation de la part du service public d'incendie ou de la protection civile) au plus tard la veille de la date de la première épreuve du concours de recrutement. Le certificat doit donc être valide jusqu'à cette date.

4. Concours de recrutement

Le concours teste le candidat sur sa motivation, son engagement et sa conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours. Il consiste en

- Une épreuve écrite qui teste le candidat sur sa capacité de raisonnement, ses connaissances de la Zone de Secours, sa culture générale, les valeurs et la vision de la fonction ainsi que les connaissances et compétences du candidat en lien avec la fonction ; le candidat doit obtenir au minimum 60% à l'épreuve écrite pour pouvoir se présenter au test physique ;
- Un test physique qui teste le candidat via épreuves de natation, course à pied, parcours fonctionnel avec divers ateliers dont un test échelle et un test de claustrophobie ; le candidat doit obtenir au moins 60% sur l'ensemble des épreuves physiques ;
- Un entretien oral qui porte notamment sur la connaissance générale du candidat sur la réforme de la sécurité civile et sur la Zone de Secours, l'aptitude générale du candidat à l'exercice de la mission de sapeur-pompier volontaire, les compétences et connaissances du candidat utiles à la fonction, les motivations du candidat à s'intégrer en tant que sapeur-pompier volontaire dans la Zone de Secours. De plus, le candidat doit être en mesure d'exposer au jury sa capacité à se rendre disponible pour exercer sa fonction.

Le candidat doit obtenir au minimum 60% à l'épreuve écrite pour pouvoir se présenter au test physique. Lors du test physique, le candidat qui n'obtient pas au moins 50 % des points à l'issue d'une séance est éliminé du concours et ne peut pas se présenter à la séance suivante. Le candidat doit obtenir au moins 60 % des points sur l'ensemble des épreuves physiques. Le test physique est éliminatoire et doit être réussi pour pouvoir présenter l'épreuve orale. Le candidat doit obtenir également minimum 60% à l'entretien oral et donc obtenir un résultat total de minimum 60% pour réussir le concours de recrutement au grade de sapeur-pompier.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé après validation du classement par le collège de zone.

5. Stage et carrière

5.1. Déroulement du stage

Les candidats qui ont réussi le concours sont versés dans une réserve de recrutement valable deux ans, validité qui peut être prolongée de maximum deux fois deux ans. Ceux-ci sont sollicités selon les besoins opérationnels de la zone de secours et sont admis au stage de recrutement par le collège de zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Les candidats peuvent refuser à deux reprises la place qui leur est proposée ; lorsqu'un candidat refuse une troisième fois le poste qui lui est proposé, il est alors éliminé de la réserve de recrutement.

Préalablement à l'entrée en service, les candidats sont soumis à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail. Il doit également fournir à nouveau un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date d'admission au stage pour prouver qu'il revêt une conduite conforme aux exigences de la fonction.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service, par la formation nécessaire à l'obtention du brevet NB01 et/ou du brevet AMU, et en conformité avec l'article 39 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

5.2. Régime de travail

Dès que le stagiaire répond aux conditions de formation théorique et pratique, et pour l'ensemble de sa carrière, le membre du personnel volontaire de la zone de secours Wallonie picarde est soumis aux dispositions du règlement des disponibilités. Il est tenu de fournir au minimum 300 heures de disponibilité par trimestre pour le service de rappel.

Lorsqu'il se déclare disponible, cela implique que le membre du personnel volontaire a pris toutes les dispositions qui s'imposent pour répondre aux appels qui lui sont adressés pour engager son action dans les plus brefs délais et se rendre dans son poste d'affectation dans les plus brefs délais, en adéquation avec l'urgence des interventions.

Le membre du personnel volontaire effectue également des gardes en caserne.

5.3. Nomination

Pour être nommé à l'issue du stage de recrutement, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire du brevet NB0-1 ou d'un brevet assimilé, conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- Être titulaire du brevet AMU et d'un badge en ordre de validité ;
- Avoir obtenu une évaluation favorable à la nomination.

Le stage se termine un an après l'obtention du brevet NB01, si le candidat remplit les conditions précitées.

Le stagiaire volontaire est nommé pour une période de six ans tacitement renouvelable.

6. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidats, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la zone de secours Wallonie picarde (jobs@zswapi.be ou 069/620.504)